

Propositions de modifications de textes l'AG du 19 juin 2025

1 - Révision de la grille des tarifs

Annexe Tarifs 2025 2026

2 - Modification de l'article 5 RS District – OBLIGATIONS. 2 DOMAINE ARBITRAGE

2.DOMAINE DE L'ARBITRAGE :

Règlements Généraux FFF (annexe Statuts de l'arbitrage) - Art. 41 – Nombre d'Arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33 du statut de l'arbitrage, est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club :
 - D1 - 2 arbitres dont 1 majeurAutres divisions :
 - D2 - 1 arbitre
 - D3 - 1 arbitre
 - D4 – 1 arbitre
 - Féminines à 11 et à 8 : 1 arbitre **féminin**

3 - Modification de l'article 15 RS District EQUIPE INFERIEURE 2.B

3. Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental
 - a) Ne peut participer à un match de championnat Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 15.3 des présents règlements.
 - b) De plus, ne peuvent participer au cours des 5 dernières rencontres de championnat Départemental avec une équipe inférieure, **plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnat et coupes) pour les poules de 12, et de 10 rencontres pour les poules de 14 équipes, 10 rencontres officielles (championnat + coupe)** avec l'une des équipes supérieures du club.
 - c) Enfin, les joueurs ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure, ne peuvent participer à un championnat Départemental avec une équipe inférieure du club.

4 - Modification de l'article E RS District- ORGANISATION DES COMPETITIONS – 1 ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS – SENIORS

DEPARTEMENTAL 3 (D3)

ACCESSIONS en D2 : Trois (3) équipes

- Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison :
 - Les équipes classées à la 1^{ère} place des 2 poules.
 - **L'équipe la mieux classée des 2^{ème} place des 2 poules, selon ART 8**
 - **Le vainqueur du match de barrage aller / retour organisé entre les équipes classées 2^{ème} des 2 poules avec tirage au sort de l'ordre des rencontres en début de saison.**

5 - Modification de l'article E RS District- ORGANISATION DES COMPETITIONS – 1– SENIORS

Tout club s'engageant pour la première fois participe au championnat de dernière division.
Toute équipe nouvelle démarre dans la dernière division.

Classement (voir article 8 des règlements Sportifs du District)

Les équipes disputant les championnats seniors du District de Lot & Garonne sont réparties comme suit :

- Département 1 (D1) 1 poule de 12 équipes
- Département 2 (D2) 1 poule de 12 équipes
- Département 3 (D3) 2 poules de 12 équipes
- Département 4 (D4) **selon le nombre d'équipes**

Constitution des poules en D3 et D4 : par zone géographique en répartissant les équipes premières de façon quasi équitable.

Si une équipe se désiste après **la composition des poules** ~~que le tirage au sort ait été effectué~~, l'équipe repêchée prend sa place.

6 - Suppression de la dérogation à l'article 151

Rappel de la dérogation votée le 25 juin 2016

Dérogation article 150 des Règlements Généraux de la FFF

~~La dérogation permet à tout licencié suspendu jusqu'à 4 matchs ou 1 mois de figurer sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant, commissaire au terrain ou accompagnateur de jeune sur toute rencontre Départementale et uniquement Départementale.~~

7 - Modification de l'article 5 R Coupes Système de l'épreuve

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux en vigueur.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des 8^{ème} de Finale

Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission des compétitions et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.

Elle se dispute en 2 phases :

- l'épreuve éliminatoire,
- la compétition propre, aux dates fixées au calendrier général.

Tous les tours de la Coupe du Lot et Garonne se jouent sur une seule rencontre

1. Phase par élimination directe

- Autant de tours qu'il est nécessaire pour arriver à la phase finale.
- A chaque tour, entrée des équipes éliminées du ou des tour(s) précédent(s) de la Coupe Régionale. **A l'exception des équipes de Ligue qui rentreront en 8^{ème} de finale.** Une équipe exemptée du prochain tour de Coupe Régionale, peut être appelée à jouer le tour de Coupe.

2. Phase Finale : Compétition à partir des 8^{èmes} de finale

- A partir de la phase finale, tirage au sort intégral
- A ce niveau de la compétition, toutes les équipes toujours qualifiées en Coupe Régionale participent aux tours.

8 - Modification des règlements championnats et coupes Séniors et Jeunes :

Harmonisation avec les textes de la Ligue sur la couleur des jeux de maillot, où dorénavant, en cas de couleur identique ou similaire, ce sera au club « recevant » de changer de maillot.